

Règlement championnat hockey sur glace

L'organisation de ce championnat est soumise à la «Documentation pour organisateurs de manifestations Sport et Culture de l'ASCPS».

1. Généralités

1.1 Le championnat suisse de hockey sur glace de l'ASCPS a lieu chaque année, sous forme de tournoi.

2. Organisation

2.1 L'organisation du championnat est attribuée, par l'ASCPS lors de l'AD. Dans la mesure du possible, le championnat devrait se dérouler au mois de mars, de préférence dans une halle de glace ou, le cas échéant, dans un stade couvert.

3. Participation

3.1 Peuvent participer les équipes composées essentiellement de collaborateurs de la Poste.

3.2 Peuvent participer tous les agents de La Poste qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié. Peuvent également participer tous les agents qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié d'une société appartenant à 100% à La Poste Suisse, selon enregistrement dans le registre du commerce. Les retraité(e)s de la Poste et Swisscom (anc. PTT) sont également autorisés à y participer.

4. Qualification des joueurs

4.1 Le contingent d'une équipe se monte au maximum à 20 joueurs (y.c. le gardien).

4.2 Dans une équipe, maximum quatre joueurs externes à la Poste peuvent prendre part au championnat. Les joueurs externes peuvent évoluer au maximum en 4^{ème} ligue ou être non-licenciés.

4.3 Chaque joueur ne peut évoluer que dans une seule équipe.

4.4 4 semaines avant le tournoi, chaque équipe présentera la liste des joueurs qui contiendra les indications suivantes :

- nom et prénom du coach
- nom et prénom des joueurs
- numéro personnel de chaque joueur y.c. le coach (sauf pour les 4 externes)
- date de naissance de tous les joueurs y.c. le coach
- position du joueur sur la glace
- numéro du joueur (dossard)

5. Publication

- 5.1 Voir "Documentation pour organisateurs de manifestations Sport+Culture de l'ASCPS", annexes 4 et 5).
- 5.2 Par une lettre circulaire aux participants des précédentes éditions.

6. Délai d'inscription

- 6.1 L'inscription définitive auprès de l'organisateur aura lieu au plus tard trois mois avant le tournoi.
- 6.2 Une équipe est considérée comme inscrite lorsque la finance du tournoi est versée et que l'organisateur est en possession de l'inscription officielle.

7. Finance d'inscription

- 7.1 La finance d'inscription est fixée par l'organisateur. Elle comprend la location de la glace, les distinctions ainsi que les frais généraux qui en découlent.
- 7.2 La finance d'inscription doit être fixée de telle sorte que tous les frais soient couverts.
- 7.3 Si une équipe inscrite au tournoi ne se présente pas, la finance d'inscription reste acquise à l'organisateur.

8. Mode de déroulement

- 8.1 Jusqu'à y.c. 7 équipes, le tournoi se déroule en un seul groupe. Si les inscriptions portent sur 8 équipes et plus, deux groupes, voire davantage, seront formés.

8.2 Un groupe

Chaque équipe joue contre chacun. Le vainqueur obtient 2 points, le perdant 0 point. En cas de nul, chaque équipe reçoit 1 point.

Le classement est déterminé par le total des points. En cas d'égalité, les équipes sont départagées de la manière suivante :

- a) Résultat de la rencontre directe
- b) Différence de buts
- c) Nombre de buts marqués
- d) Nombre de minutes de pénalité (moins il y en a, meilleur est le classement).

8.3 Deux groupes

A l'intérieur du groupe, chaque équipe joue contre chacun. Le classement s'effectue sur le même principe que sous point 8.2. Les rencontres de groupe sont suivies des rencontres de classement pour les rangs 1 à 4.

8.4 Trois groupes et plus.

A l'intérieur du groupe, chaque équipe joue contre chacun. Le classement s'effectue sur le même principe que sous point 8.2. Les rencontres de groupes sont suivies des rencontres de finales. Les premiers de groupe s'affrontent dans une finale de poule où chacun joue contre chacun. En cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes, les règles de classement mentionnées sous point 8.2 sont applicables.

8.5 Durée du jeu

La durée de jeu doit comporter au minimum 20' sans interruption (en ne tenant pas compte des arrêts de jeu). Il est de l'appréciation de l'organisateur de prolonger la durée du jeu ou d'intégrer dans toute la durée de la rencontre les arrêts de jeu. Dans les rencontres de finales pour les places 1 à 4, on tiendra compte, dans tous les cas, des arrêts de jeu lors des 2 dernières minutes de jeu.

9. Règles du jeu

- 9.1 Les rencontres se déroulent selon les règles de la Ligue suisse de hockey sur glace (LSHG) les exceptions suivantes sont valables :
- 9.2 Le dégagement interdit (Icing) est admis.
- 9.3 Les joueurs qui ont été sanctionnés pour la deuxième fois par les arbitres pour une pénalité disciplinaire sont exclus de la prochaine rencontre.
- 9.4 Les joueurs qui ont été sanctionnés pour une pénalité de jeu par les arbitres ne peuvent participer à la prochaine rencontre.
- 9.5 Les joueurs qui, durant le tournoi, ont écopé pour la deuxième fois une pénalité de jeu sont exclus pour le restant du tournoi.
- 9.6 Les joueurs expulsés par les arbitres (faute disciplinaire grave ou pénalité de match) sont automatiquement exclus pour toute la durée du tournoi.
- 9.7 **Arbitres** : Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres officiels de la LSHG.
- 9.8 **Table de chronométrage** : L'organisateur est responsable que la table de chronométrage soit occupée en permanence par 2 personnes (chronométrateurs).

10. Commission de protêt

- 10.1 Une commission de protêt doit être formée pour traiter les protêts. Celle-ci est composée d'un membre du comité, du président d'organisation et du juge arbitre du tournoi.

11. Protêts

- 11.1 Les protêts doivent être déposés à la table de chronométrage dans les 15 minutes qui suivent la fin de la rencontre.
- 11.2 Une somme de fr. 100.- sera déposée avec le protêt.
- 11.3 La commission de protêt traite le protêt immédiatement et rend son verdict sans recours possible.
- 11.4 En cas d'irrecevabilité du protêt, le dépôt reste acquis à l'organisateur. Si au contraire il est recevable, le dépôt est restitué à l'équipe dépositaire du protêt.

12. Distinctions

- 12.1 Au vainqueur du tournoi, il est décerné le titre de "Champion suisse de hockey sur glace de l'ASCPS ».
- 12.2 Les médailles officielles de l'ASCPS seront remises aux joueurs des trois équipes les mieux classées.

13. Prix

- 13.1 Le vainqueur du tournoi reçoit un challenge pour une année. Il a l'obligation de le faire graver au nom de son club avec l'année et de le retourner une semaine avant le prochain tournoi au nouvel organisateur.
- 13.2 Le challenge reste définitivement acquis si le tournoi est gagné 3 x consécutivement ou 5 x dans les 10 ans qui suivent la 1^{ère} victoire.
- 13.3 L'organisateur a la liberté d'introduire d'autres prix (Fair-play, roi des buteurs, etc.)
- 13.4 L'organisateur a également la liberté d'offrir à chaque équipe un prix souvenir.

14. Rapport final

- 14.1 Voir "Documentation pour organisateurs de manifestations de l'ASCPS, chap. 4 ».

15. Dispositions finales

- 15.1 Ce règlement a été accepté par l'assemblée des délégués les 13 et 14 novembre 1998 à Bâle.
- 15.2 Le présent règlement a été adapté aux nouvelles structures de l'association en 1999 et entre immédiatement en vigueur.
- 15.3 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués des 12 et 13 novembre 2004, à Lugano sont intégrées.
- 15.4 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 29 mars 2008, à Zürich sont intégrées.
- 15.5 En cas de divergences de texte, la version allemande fait foi.

ASCPS, le président :
Beat Stalder

Le responsable du ressort :
Edelbert Zengaffinen